

AP ELECTRICITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Campagne la Joyeuse
2115 Chemin des Solans
13400 AUBAGNE
524 170 404 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} juillet 2025

L'an 2025,

Le 1^{er} juillet,

A 8 heures 30,

Les associés de la Société AP ELECTRICITE, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 100 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Laurent APREA, titulaire de 55 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Guy PASCAL, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent APREA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AL PG

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 45 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 3 600,00 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 45 parts de 80 euros chacune, émises par la Société, détenues par Mr Guy PASCAL, au prix de 200 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste Report à nouveau créateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AL
PG

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 3 600,00 euros, pour le ramener de 8 000,00 euros à 4 400,00 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 500,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 - APPORTS, 7 – CAPITAL SOCIAL et 8 – Parts sociales des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 3 600,00 euros, pour être ramené de 8 000,00 euros à 4 400,00 euros par rachat et annulation de 45 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre mille quatre cents euros (4 400,00) euros.

Il est divisé en 55 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées.
Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Laurent APREA, cinquante-cinq parts sociales, ci..... 55 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 55 parts sociales

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AL
PG

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Laurent APREA
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurent APREA', written over a horizontal line.

Guy PASCAL
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy PASCAL', written over a horizontal line.